

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.045 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS LES RUES BIZET, 14 JUILLET ET MOZART
LE SAMEDI 13 MAI 2023**

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDÉRANT qu'un Marché Aux Puces (2ème édition) est organisé par l'Association « LES BIO-JARDINS » de Billy-Berclau, le **Samedi 13 Mai 2023 de 8h30 à 17h00** dans les Rues Bizet, 14 Juillet et Mozart.

(Installation des Puciers entre 6h30 et 8h30).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la Sécurité des Participants et du Public .

ARRÊTE

Art 1 : En raison du Marché aux Puces qui se déroulera le **Samedi 13 Mai 2023**, le **Stationnement de toute nature sera interdit** au droit des exposants dans les Rues Bizet, 14 Juillet et Mozart, **de 6h00 à 18h00** et **toute circulation y sera interdite de 6h30 à 18h00**.

Art 2 : Les vendeurs ne pourront pas quitter le Marché aux Puces avant la fin de celui-ci, soit 17h00.

Art 3 : L'association organisatrice s'assurera que les véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie puissent accéder aux Rues Bizet, 14 Juillet et Mozart.

Art 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

Art 5 : Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

Art 6 : Le jour de la manifestation, les barrières interdisant la circulation dans les dites Rues seront mises en place par l'Organisateur du Marché aux Puces.

Art 7 : Le Service ASVP informera les riverains des rues concernées avant la tenue de la manifestation.

Art 8 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Art 9 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 10 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 7 Mars 2023
Le Maire
Par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 7 Mars 2023

ou de sa notification le 7 Mars 2023